



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3803**

commune (s) : **Genay**

objet : Réserve foncière - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société civile immobilière (SCI) Les Malandières et la société à responsabilité limitée (SARL) Delta Transactions pour le paiement des honoraires dus à la suite de l'exercice du droit de préemption d'un bien situé lieu-dit Les Ruettes, angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3803**

commune (s) :	Genay
objet :	<b>Réserve foncière - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société civile immobilière (SCI) Les Malandières et la société à responsabilité limitée (SARL) Delta Transactions pour le paiement des honoraires dus à la suite de l'exercice du droit de préemption d'un bien situé lieu-dit Les Ruettes, angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

**I - Contexte**

Par arrêté n° 2019-08-27-R-0632 du 27 août 2019, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente par la SCI Les Malandières à la SCI Naelou, d'un terrain nu cadastré AN 238, d'une superficie de 3 310 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit Les Ruettes, angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive à Genay.

Suivant mandat sans exclusivité n° 559 du 2 avril 2019, la SCI Les Malandières a donné mandat de vente à la SARL Delta Transactions du bien ci-dessus désigné.

Aux termes de ce mandat, il a été convenu, qu'en cas de réalisation de la vente, il sera dû au mandataire une rémunération forfaitaire de 3 000 € HT, cette rémunération devenant exigible et payable dès la signature de l'acte constatant l'accord définitif des parties et réputée à la charge de l'acquéreur.

Lors de la promesse de vente régularisée par Maître Karine Boy, entre la SCI Les Malandières et la SCI Naelou, le 6 mai 2019, il a été stipulé que le bénéficiaire réglera, à titre d'honoraires de négociation à la SARL Delta Transactions, la somme de 3 600 € TTC.

**II - Désignation des motifs**

L'arrêté de préemption pris par la Métropole du 27 août 2019 ne fait pas état de la commission à la charge de l'acquéreur, d'un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

La Métropole, ayant exercé son droit de préemption, se trouve substituée dans les droits et obligations de la SCI Naelou et elle doit donc prendre en charge ladite commission qui figurait dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**III - Conditions de l'accord**

Aux termes du protocole d'accord, la SARL Delta Transactions, la SCI Les Malandières et la Métropole conviennent que :

- la Métropole doit à la SARL Delta Transactions la somme de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC,

- la signature de l'acte authentique réitérant la préemption pourra intervenir dès avant la délibération de la Commission permanente appelée à se prononcer sur le présent protocole ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel d'un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC entre la Métropole, la SCI Les Malandières et la SARL Delta Transactions pour le paiement des honoraires d'un mandat non exclusif de vente à la suite de l'exercice du droit de préemption d'un bien situé lieu-dit Les Ruettes, angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive à Genay.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 31 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4498.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 3 600 € à la charge de l'acquéreur correspondant aux honoraires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**